



COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ordinaire et extraordinaire - Samedi 08 Février 2020
à 14h.30

MAISON DES ASSOCIATIONS 288, CHEMIN DE SAINT CLAUDE 06600 ANTIBES

MANDAT DU DELEGUE OFFICIEL CLUB

Club représenté

N° du Club

Nom du Président :

N° de la licence 2020

(À présenter au secrétariat de l'A.G)

En mon absence je donne mon pouvoir à ;

Nom du délégué:

N° de la licence 2020

(à présenter au secrétariat de l'A.G)

Le président atteste que ce dernier est bien membre du club N°

Effectif du club

Nombre de Voix du Club

Signature du PRESIDENT et cachet du Club

POUVOIR

En cas d'impossibilité de représentation du Président ou du délégué du club. Le pouvoir peut être donné au délégué d'un autre club. Ce délégué ne peut en aucun cas procéder à une deuxième délégation.

Je soussigné M.

Président du Club

N° du club

Donne pouvoir pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du Comité Départemental des Alpes Maritimes. de la F.F.E.S.S.M (CODEP 06)

A Monsieur

Délégué du ClubN° du Club

N° Licence 2020 à présenter au secrétariat de l'A.G

Effectif du club 2019

Nombre de Voix du Club

Date Porter **obligatoirement** la mention manuscrite « *Bon pour Pouvoir* »

Suivi de la signature du Président et du cachet du Club

*Le mandat ou le pouvoir devra être présenté au bureau de l'Assemblée Générale pour l'enregistrement. En cas de perte tout pouvoir ou mandat sur papier libre pourra être accepté s'il porte la mention (notamment « **Bon pour pouvoir** » en manuscrite, tampon du club, date.) En cas de second pouvoir, seul le pouvoir dont la date la plus proche de celle de l'A.G sera pris en compte.*